



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-190924

| | |
|--|--|
| Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE | PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024 |
|--|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents18

Nombre de conseillers votants27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, M Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjointes,

Mme Dominique GENTY, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepepe PETITTO et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Nathalie BERTON, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, M Éric DELHOMMAIS, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU et Mme Flore MASSICARD,

Ont donné pouvoir :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Mme Nathalie BERTON | à M. Jean-Christophe GASSOT |
| Mme Odette KELLOGG | à M. Alain BERTRAM |
| Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN | à Mme Myriam BARTHELEMY |
| Mme Madalena AFONSO | à Mme Maryse ROUSSEAU |
| Mme Delphine COSSON | à Mme Sylvie QUENEAU |
| M. Jean-Charles GARREAU | à M. Jean-Pierre PAUL |
| M. Sébastien HARAULT | à Mme Aurélie PROUIN |
| M. Maxime FUSEAU | à M. Jean-François LEBOURG |
| Mme Flore MASSICARD | à Mme Nora ZENATI |

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Présentation par le SAVI : projet de restauration des méandres du Mouru sur plus d'un kilomètre
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES LOCALES

1. Instauration du Compte Financier Unique (CFU)
2. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public
3. Autorisation de programme et crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle
4. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS- Section I Parcelle 1992- implantation d'un poste de distribution d'électricité

URBANISME

6. Droit de Prémption Urbain : retrait de la délibération du 23 octobre 2006 et approbation des nouveaux périmètres
7. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
8. Instauration de déclaration préalable pour les projets de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

FONCTION PUBLIQUE

9. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – créations de postes et avancement de grades

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE- SPORT- JEUNESSE

10. Frais de scolarité – principe de réciprocité entre la commune d'Esvres et d'Azay-sur-Cher

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – CONVENTIONS DIVERSES

11. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au sens de l'article L.33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) entre la commune d'Esvres et la société Val de Loire Fibre
12. Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectations d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec la société SNCF Réseau
13. Convention avec ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Présentation par le SAVI : projet de restauration des méandres du Mouru sur plus d'un kilomètre

Après la présentation par Monsieur Stéphane AUGU, président, et par Monsieur Thomas GAUGUERY, technicien rivière du SAVI des travaux de restauration des méandres du Mouru sur Esvres mais également du projet de restauration des ouvrages hydrauliques du moulin de Portjoie et des actions réalisées sur Esvres (entretien des parcelles communales, campagne d'arrachage de la Jussie, accompagnement du projet de restauration de frayère), un échange a lieu avec les conseillers municipaux.

M. Guiseppe PETITTO demande si l'impact des travaux réalisés sur le Mouru en 2017 a été mesuré ?

Monsieur Thomas GAUGUERY souligne que, pour l'instant, il est difficile de mesurer l'impact sur le milieu et que les effets seront perceptibles sur le long terme. Monsieur Stéphane AUGU présente l'exemple du Montison à Artannes dont les retours sont positifs car la connexion, dans ce cas, est faite entre l'amont et l'aval.

M. Patrice GARNIER cite l'exemple du ruisseau longeant la piscine de Saint Branches où la biodiversité est revenue.

M. Guiseppe PETITTO souligne que les propriétaires ne nettoient pas forcément sur la partie refaite en 2017

Monsieur Thomas GAUGUERY indique que cela relève de l'obligation des propriétaires mais que le SAVI n'a pas de pouvoir de police. Il est difficile de faire intervenir la police de l'eau. Le SAVI assure la gestion de 440 kilomètres de cours d'eau et doit par conséquent intervenir sur les priorités.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

| N° | Date Décision | Désignation décision |
|--------------|---------------|--|
| dec-2024-039 | 13/06/2024 | Demande de subvention au titre du Fonds de concours général de la CCTVI – Travaux d'aménagement des abords des équipements sportifs |
| dec-2024-040 | 20/06/2024 | Demande de subvention au titre du FEDER 2024 – Travaux d'aménagement du square du château |
| dec-2024-041 | 19/06/2024 | M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section d'investissement |
| dec-2024-042 | 24/06/2024 | Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques |
| dec-2024-043 | 27/06/2024 | Attribution – Marché de travaux liés à la végétalisation de la cour de l'école primaire Joseph Bourreau – lot 1 voirie et aménagements de surface conclu avec la société HENOT TP pour un montant de 56 400,00€ HT soit 67 680,00€ TTC |
| dec-2024-044 | 27/06/2024 | Attribution – Marché de travaux liés à la végétalisation de la cour de l'école primaire Joseph Bourreau – lot 2 espaces verts conclu avec la société LEBERT pour un montant de 36 000,50€ HT soit 43 200,60€ TTC |
| dec-2024-045 | 28/06/2024 | M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section d'investissement |
| dec-2024-046 | 25/07/2024 | Avenant n°2 – Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de climatisation et de VMC |
| dec-2024-047 | 05/08/2024 | M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section de fonctionnement |
| dec-2024-048 | 21/08/2024 | Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme TEIXEIRA DO NASCIMENTO épouse PEREIRA Lucia héritière du concessionnaire – J-23 |
| dec-2024-049 | 21/08/2024 | Renouvellement d'une concession en case de columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme GAUBERT Andrée – C-C2 |
| dec-2024-050 | 04/09/2024 | Signature d'un bail commercial précaire du 01/12/2024 au 31/01/2025 – Local commercial La Mercerie |
| dec-2024-051 | 04/09/2024 | M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire de virement de crédit de chapitre à chapitre – Section d'investissement |
| dec-2024-052 | 07/09/2024 | Demande de subvention au titre du Fonds de concours général de la CCTVI – Aménagement du pré de l'Aumône |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. Instauration du Compte Financier Unique (CFU)

Débat :

Après la présentation faite par Mme Josiane LE BRONEC et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Considérant que, pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique ;

Considérant la commune de ESVRES-SUR-INDRE remplit les prérequis énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la substitution du COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour son budget général.
- 2. Autorisation de programme et crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public**

Débat :

Après la présentation faite par Mme Josiane LE BRONEC et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°19 Eclairage public et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de-211021-09 du 21 octobre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Eclairage public,

- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°421 – Eclairage public :

| N°AP | N° Opér | Autorisation de programme | | Crédits de paiements | | | | | Total général | |
|------|---------|---------------------------|-------------------|----------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------------------|
| | | Description | Montant | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | articles | Libellé |
| 19 | 421 | Eclairage public | 400 000,00 | 0,00 | 56 398,91 | 37 499,15 | 161 101,94 | 145 000,00 | 2041582 | Bâtiments et installations |
| | | DEPENSES | 400 000,00 | 0,00 | 56 398,91 | 37 499,15 | 161 101,94 | 145 000,00 | | |
| | | | | 0,00 | 56 398,91 | 37 499,15 | 161 101,94 | 145 000,00 | 021 | AUTOFIN |
| | | RECETTES | 400 000,00 | 0,00 | 56 398,91 | 37 499,15 | 161 101,94 | 145 000,00 | | |

3. Autorisation de programme et crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle

Débat :

Après la présentation faite par Mme Josiane LE BRONEC et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°22 et ses crédits de paiement pour l'opération de la Route de la Bouriolle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 423 Route de la Bouriolle comme ci-après

| N°AP | N° Opér | Autorisation de programme | | Crédits de paiements | | | Total général crédits de paiements | | |
|------|---------|---------------------------|-------------------|----------------------|-----------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | | Description | Montant | 2022 | 2023 | 2024 | articles | Libellé | Montant |
| 22 | 423 | Route de la Bouriolle | 272 000,00 | 840,00 | 5 918,98 | 265 241,02 | 2151 | Réseaux de voirie | 272 000,00 |
| | | DEPENSES | 272 000,00 | 840,00 | 5 918,98 | 265 241,02 | | | 272 000,00 |
| | | | | 840,00 | 5 918,98 | 265 241,02 | 021 | AUTOFIN | 272 000,00 |
| | | RECETTES | 272 000,00 | 840,00 | 5 918,98 | 265 241,02 | | | 272 000,00 |

4. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

Débat :

Mme Sylvie QUENEAU expose que le financement est assuré par le Département à hauteur de 50 % et par la commune à hauteur de 50 %.

M. Jean-Christophe GASSOT et M. Pascal SIMON précisent que la batterie a plus de 30 ans et qu'elle a besoin d'être changée.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture du 25 juin 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions, conformément à l'exposé de Madame Sylvie QUENEAU, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- **Union Musicale d'Esvres** : subvention exceptionnelle d'investissement de 840,50 euros correspondant à l'achat d'une batterie.

Les crédits pour les subventions d'investissement sont inscrits à l'article 20421 - subventions d'équipement versées biens immobiliers, matériels.

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS- Section I Parcelle 1992- implantation d'un poste de distribution d'électricité

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT précise que cette implantation d'un poste de distribution publique d'électricité s'inscrit dans le cadre des travaux de changement du viaduc ferroviaire prévu par la SNCF. Cela fait partie des travaux préparatoires. Des représentants de la SNCF viendront présenter le projet au prochain conseil.

A la suite de l'interrogation de M. Guiseppe PETITTO sur le nombre de mètres restants pour la voie douce, M. Jean-Christophe GASSOT précise qu'il y a plus de 3 mètres.

M. Guiseppe PETITTO remarque que les travaux ont commencé avant la signature de la convention. M. Jean-Christophe GASSOT répond qu'en raison de la demande tardive d'ENEDIS pour cette implantation arrivée après le conseil de juin et de la programmation par la SNCF du matériel nécessaire pour ces travaux (grue...) il était nécessaire de donner un accord oral pour ne pas retarder ce chantier d'envergure. M. Jean-Christophe GASSOT précise que l'extension du réseau d'éclairage public a été anticipé dans le cadre de ces travaux.

Délibération :

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La société ENEDIS sollicite l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle 1992 section I, nécessaire dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité.

A ce titre, il convient de constituer, au profit de la société ENEDIS sur la partie matérialisée au plan annexé, une convention de mise à disposition constitutive de droits réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité d'implanter un poste de transformation,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** la constitution, au profit de la société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, et représentée par Monsieur Le Directeur Régional de la DR Centre Val de Loire – 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3 - d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle communale 1992 section I
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

URBANISME

6. Droit de Prémption Urbain : retrait de la délibération du 23 octobre 2006 et approbation des nouveaux périmètres

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT expose que le Droit de Prémption Urbain est limité actuellement à la zone urbaine de la commune. En l'absence de DPU, la commune ne peut pas se positionner sur les hameaux. Il est donc proposé d'étendre ce droit sur l'ensemble des zones urbanisées.

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme précise que les communes qui sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones Urbanisées (U) et des zones A Urbaniser (AU).

C'est la délibération communale n° 2006.09.10, en date du 23 octobre 2006 sur le droit de prémption urbain, actuellement en vigueur sur notre commune, qui énonce les zones concernées par le DPU. Ces zones sont les suivantes : UA, UB, UX, 1AU, 1AUE, 1AUX et AU.

Pour autant, les secteurs urbanisés des hameaux situés en zones UDa et UDb sont en pleine mutation et densification. Des aménagements publics peuvent être nécessaires. C'est pourquoi la municipalité souhaite étendre le périmètre de DPU aux secteurs UDa et UDb des hameaux afin de recevoir et d'enregistrer les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) dans le cadre des ventes et ainsi de pouvoir, si cela est nécessaire, exercer son droit de prémption.

Entendu le rapport,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 (15°);

Vu les articles L.211-1 et 2, R.151-52 et R 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en date du 14 mars 2005 sollicitant la délégation du droit de prémption urbain sur les zones activités économiques suivantes : l'extension de prémption urbain aux secteurs d'activités reconnues d'intérêts communautaire des zones de « Saint-Malo/ La Pommeraye », lotissement « Le Grand Berchenay » et la ZAC du « Grand Berchenay » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2006, modifié les 05/06/2008, 05/05/2011, le 12/03/2014, le 08/12/2016 et le 19/12/2017 et révisé par révision simplifiée le 05/05/2011, mis à jour le 04/03/2015 et le 03/11/2017, mis en compatibilité par déclaration de projet n° 1 en date du 20/09/2018 et mis en révision le 17/03/2022.

Vu la délibération municipale n° 2006.09.10, en date du 23 octobre 2006 sur le droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 n°8, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 03/09/2024 ;

Considérant l'intérêt de la commune d'exercer son droit de prémption sur l'ensemble des zones U, 1 AU et AU, et donc de modifier son périmètre en intégrant également les zones des hameaux (UDa et UDb), selon la carte en annexe 1 de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération municipale n° 2006.09.10, en date du 23 octobre 2006 sur le Droit de Prémption Urbain (DPU);

- **FIXE** les nouveaux périmètres du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U (UA, UB, UX et UDa et UDb), 1 AU (1AU, 1AUe, 1AUX) et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur (carte en annexe 1 de la présente délibération) ;
- **DECIDE** de déléguer son droit de prémption à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour les zones 1AUX et UX du PLU en vigueur à l'exception des secteurs suivants : Les Souches, les Vieux Parcs, Les Grands Champs (classés en UXa), le Château de la Dorée (classé en UXt) et les Poulineries (classé en UXi3), en bleu dans la carte de l'annexe 1 ;
- **DECIDE**, selon l'article L.2122-22 (15°) du CGCT, que M. le Maire puisse exercer, au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération, les modalités énoncées dans l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et que mention de la modification du champ d'application et de délégation sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- **PRECISE** que selon l'article R 151-52 (7°) du code de l'urbanisme doivent être annexé au PLU « les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de prémption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants ». Ainsi la présente délibération, et sa carte en annexe 1, seront annexées à notre PLU en vigueur, par arrêté de mise à jour ;
- **PRECISE** que la délibération et son plan en annexe 1, une fois exécutoire seront transmises selon les modalités de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme aux :
 - Directeur (trice) départemental des finances publiques ;
 - Président (e) de la Chambre Départementale des Notaires ;
 - Président (e) du Tribunal de Grande Instance de Tours ainsi qu'à son Greffe ;
 - CCTVI : service instructeur des Autorisations d'Occupation du Sol (AOS) et service du développement économique ;
 - Direction Départementale des Territoires 37 (DDT 37).

7. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT expose que le permis de démolir était limité à la zone urbaine et ne s'appliquait pas dans les hameaux. Il cite quelques exemples concrets pour illustrer ses propos. Il est donc proposé d'étendre le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les articles R.421-26 à 29 du code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions.

L'article R.421- 28 du code de l'urbanisme stipule les conditions où les permis de démolir sont obligatoires. Ainsi, sur notre territoire communal « doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ». Pour rappel la commune possède trois périmètres de 500 m aux abords des monuments historiques suivants : le château d'Esvres, le prieuré de Saint Pierre de Vontes et la chapelle Saint-Blaise à Truyes.

Pour autant l'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet d'aller plus loin. En effet, il énonce que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La commune n'a, à ce jour, pas instaurée une telle délibération. Or certains secteurs, comme ceux des hameaux ou ceux des propriétés remarquables, doivent être protégés et préservés.

Dans l'attente du nouveau PLU, actuellement en cours d'élaboration, ces mesures de protection notamment sur le bâti ancien, au regard de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, devraient être étendues à l'ensemble de la commune et ne plus seulement être circonscrites aux simples périmètres des monuments historiques.

Entendu le rapport,

Vu les articles L.421-3 et R 421-26 à 29 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2006, modifié les 05/06/2008, 05/05/2011, le 12/03/2014, le 08/12/2016 et le 19/12/2017 et révisé par révision simplifiée le 05/05/2011, mis à jour le 04/03/2015 et le 03/11/2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet n° 1 en date du 20/09/2018 et mise en révision le 17/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16/07/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre à autorisation d'urbanisme (permis de démolir) les travaux de démolition sur l'ensemble de la commune ;
- **PRECISE** que selon l'article R 151-52 18° du code de l'urbanisme doivent être annexé au plan local d'urbanisme « les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué ». Ainsi la présente délibération sera annexée à notre PLU en vigueur, par arrêté de mise à jour ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre (CCTVI).

8. Instauration de déclaration préalable pour les projets de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT expose qu'une déclaration était obligatoire dans le centre bourg. Il est proposé d'étendre ce droit sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement. En effet, le ravalement est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés, dans certains secteurs spécifiques. Ainsi l'article énonce que : « lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ».

Or, pour rappel la commune possède trois périmètres de 500 m aux abords des monuments historiques suivants : le château d'Esvres, le prieuré de Saint Pierre de Vontes, la chapelle Saint-Blaise à Truyes.

Cet article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, et plus spécifiquement son paragraphe e), permet aux communes ou intercommunalités, qui ont la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre par délibération motivée les travaux de ravalement à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable).

La commune n'a, à ce jour, pas instaurée une telle délibération. Or afin d'avoir une cohérence et une protection architecturale, urbanistique et paysagère des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal, il s'agira

d'étendre le périmètre d'instauration de déclaration préalable pour les projets de ravalement à l'ensemble de la commune et non plus seulement aux périmètres des monuments historiques.

Entendu le rapport,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2006, modifié les 05/06/2008, 05/05/2011, 12/03/2014, 08/12/2016 et 19/12/2017 et révisé par révision simplifiée le 05/05/2011, mis à jour le 04/03/2015 et le 03/11/2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet n° 1 en date du 20/09/2018 et sa mise en révision en date du 17/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16/07/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) les travaux de ravalement sur l'ensemble de la commune ;
- **PRECISE** que selon l'article R 151-52 17° du code de l'urbanisme doivent être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) « les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ». Ainsi la présente délibération sera annexée à notre PLU en vigueur, par arrêté de mise à jour ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre (CCTVI)

FONCTION PUBLIQUE

9. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – créations de postes et avancement de grades

Débat :

Après la présentation faite par Mme Josiane LE BRONEC et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

➤ Dans un premier temps,

Pour tenir compte de la mutation d'un agent du service ressources humaines et d'un agent du service population, il s'avère nécessaire de pourvoir aux besoins des services.

Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant la création :

- d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions d'assistant (e) ressources humaines.

- d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions d'agent d'accueil, état civil, population.

Il est précisé que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

➤ Dans un second temps :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et au vu du tableau des agents promouvables à avancement de grade pour l'année 2024, plusieurs agents ont été proposés à un avancement de grade.

L'avancement de grade se définit par la possibilité offerte à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Par conséquent, lors de création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire la suppression de son poste actuel n'est que la simple conséquence.

Le tableau d'avancement de grade des agents de la commune d'Esvres sur Indre a été établi pour l'année 2024.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant :

- la création :
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - D'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
- la suppression :
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - D'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 11 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade pour la commune d'Esvres sur Indre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

DECIDE

- la création de :
 - d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions d'assistant (e) ressources humaines.
 - d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions d'agent d'accueil, état civil, population.
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet, pour

assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles

- La suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles
 - d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles

PRECISE que ces créations et suppressions seront effectives à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE- SPORT- JEUNESSE

10. Frais de scolarité – principe de réciprocité entre la commune d'Esvres et d'Azay-sur-Cher

Délibération :

Conformément aux articles L.212-1, L.212-2, L.212-8 du code de l'éducation, La ville d'Esvres est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans ses écoles publiques

Les communes d'Esvres et d'Azay sur Cher étant limitrophes et disposent d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants.

Madame Le Bronec, Adjointe aux finances et aux affaires scolaires, propose à l'assemblée d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil
- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire
- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec la commune d'Azay sur Cher.
- **ACCEPTE** l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L.212-8 du Code de l'éducation,
- **PRECISE** que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil. Un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille. Ce dossier porte mention de ces accords. Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres.
- **PRECISE** que ce principe de réciprocité doit faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées pour être applicable.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité avec la commune d'Azay sur Cher.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – CONVENTIONS DIVERSES

- 11.** Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au sens de l'article L.33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) entre la commune d'Esvres et la société Val de Loire Fibre

Débat :

Après la présentation et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La société Val de Loire Fibre a pour objet de concevoir, d'établir et d'exploiter le réseau Très Haut Débit des territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 26 décembre 2017.

La société Val de Loire Fibre déploie un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux. A ce titre, il convient d'établir une convention entre la commune d'Esvres et la société Val de Loire Fibre dans le cadre du déploiement pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La présente convention fixe les conditions d'établissement, d'accès à ce réseau Très Haut Débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des bâtiments communaux, mais également les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un immeuble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** la constitution, au profit de la société Val de Loire Fibre dont le siège social est 27 rue Robert Nau – 41 000 BLOIS, et représentée par Monsieur Le Directeur Général Jean-Philippe MARTIGNAC- d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au sens de l'article L.33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) pour l'ensemble des bâtiments communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

- 12.** Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectations d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec la société SNCF Réseau

Débat :

Après la présentation et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite loi « Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux Ouvrages d'Art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Précisément, le pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

La société SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion et assume toutes les obligations du propriétaire sur les biens immobiliers qui lui ont été attribués par l'Etat, ce qui lui permet notamment de conclure des conventions de superposition d'affectations et de procéder à tous travaux de construction ou de démolition.

Dans ce contexte, la présente convention porte sur le pont-route situé au PK 260+242 sur la ligne ferroviaire n°594 000 (ligne Joué-lès-Tours à Châteauroux).
Ce pont-route se trouve au lieu-dit Bas Veneuil.

La présente convention définit :

- Les modalités de gestion de l'Ouvrage d'Art
- Les modalités de maintenance de l'Ouvrage d'Art
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'Art
- Les modalités de superposition d'affectations des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite loi « Didier »,

Vu le Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** la constitution d'une convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectations d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec la société SNCF Réseau et concernant le pont-route situé au PK 260+242 sur la ligne ferroviaire n°594 000
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

13. Convention avec ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique

Débat :

Après la présentation et en l'absence de question particulière, Monsieur Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

M. Guiseppo PETITTO remarque qu'un mégot pollue 500 litres d'eau.

Délibération :

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, ALCOME devient le premier éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, à œuvrer en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public.

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et de la loi anti-gaspillage économie circulaire du 30 janvier 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

La filière des produits du tabac va pouvoir, à travers ALCOME, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités, dans la résolution des problématiques liées aux mégots abandonnés.

L'objectif est clair : pouvoir mesurer un « avant » et un « après » la mise en place de la filière sur les produits du tabac. Celle-ci passera en outre par le développement de dispositifs qui viseront à sensibiliser les fumeurs sur les impacts créés par l'abandon de mégots sur la voie publique.

La sensibilisation des fumeurs conjuguée à la facilitation du « bon geste » pour faire en sorte que les mégots soient correctement jetés sera la priorité de l'éco-organisme. Les leviers d'actions prévus sont de trois ordres :

- ALCOME procédera à des opérations de sensibilisation nationales et locales en partenariat avec les communes et en s'appuyant sur le maillage territorial des ruralistes, dont la relation avec les fumeurs est propice à toute communication de changement de pratique.
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés sera le deuxième levier opérationnel, avec la mise à disposition de cendriers de rue et la distribution de cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique.
- Enfin, un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public, selon le barème défini par les pouvoirs publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique,

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des différentes actions citées ci-dessus et du soutien financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune et l'organisme ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Christophe GASSOT fait part des événements municipaux suivants :

- Concert de Gili Swing dans le cadre de Jazz en Touraine le 20 septembre à 20h30 à la salle des fêtes. Un flyer est distribué.
- Pièce de théâtre « Pompes Funèbres BEMOT » le 4 octobre à 20h30 à la salle des fêtes. Un flyer est distribué.
- Marché d'Automne du 5 octobre de 9h00 à 12h30 à la salle des fêtes. Un flyer est distribué.
- Octobre Rose les 5 et 6 octobre. M. Jean-Pierre PAUL présente le programme détaillé. Un flyer est distribué. Mme Sylvie QUENEAU fait part d'un tournoi de tennis féminin dans le cadre d'Octobre Rose.
- Bourse aux vêtements le 12 octobre de 9h00 à 13h00 à la salle des fêtes. Un flyer est distribué.

Monsieur Jean-Christophe GASSOT fait part des travaux estivaux suivants :

- Vestiaire du rugby. Les travaux ont porté sur la VMC, les douches, la faïence, le carrelage, les portes intérieures, les plafonds. Le club va peindre avec la peinture fournie par la mairie.
- Végétalisation de la cour de l'école Joseph Bourreau. Les travaux sont illustrés par des photos. Le projet n'est pas terminé. Il reste des plantations prévues à la Toussaint.
M. Guiseppe PETITTO rappelle sa demande de visiter les écoles. Mme Josiane LE BRONEC répond qu'il reste juste à fixer une date.
- Aménagement des abords des équipements sportifs. Monsieur le Maire illustre ses propos au moyen de photographies montrant les travaux réalisés.
- Réalisation des travaux de VRD à Even Parc et de 3 bassins de rétention. Monsieur le Maire illustre ses propos au moyen de photographies montrant les travaux réalisés.
- Aire de camping-car : la consultation a été faite cet été et les travaux devraient démarrer courant octobre.
- Destruction d'un hangar aux Reçais. Ce hangar a été détruit en raison d'un risque d'effondrement. Monsieur le Maire illustre ses propos au moyen de photographies.
- La station d'épuration à Even Parc est en fonctionnement et va être inaugurée.
- Aménagement du square du Château : la consultation est en cours. Les travaux devraient commencer courant octobre.

Monsieur Jean-Christophe GASSOT demande à M. Guiseppe PETITTO de poser les questions qu'il a adressées à la Mairie.

M. Guiseppe PETITTO pose la question suivante :

« Suite aux révélations au sujet de l'Abbé Pierre, il me semble opportun de débaptiser l'avenue portant son nom, une dénomination plus républicaine portant les mêmes valeurs par exemple : avenue de la Fraternité me semble plus adaptée. Ce point pourrait être abordé lors d'une prochaine commission Urbanisme. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur Jean-Christophe GASSOT comprend parfaitement l'émoi suscité par les révélations relatives à l'Abbé Pierre, indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet dans la presse écrite et souligne qu'il ne faut pas gérer sous le coup de l'émotion médiatique. La demande formulée par M. Guiseppe PETITTO n'est pas choquante mais il prendra attache auprès de la communauté d'Emmaüs afin de connaître leur position. Monsieur le Maire souligne que les responsabilités n'ont pas été prises en 1958 alors que l'Eglise savait. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce sujet en temps et en heure.

Mme Josiane LE BRONEC observe qu'en débattre uniquement au sein de la commission d'urbanisme est trop réducteur.

Monsieur Jean-Christophe GASSOT souligne que ce sujet sera soumis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. Guiseppe PETITTO pose la 2^{ème} question suivante :

« Suite à la mise en place du Pave (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics), peut-on avoir la situation à ce jour du traitement des priorités des actions à court, moyen et long terme. »

M. Didier DAVID répond, d'une part, que tous les nouveaux chantiers sont traités conformément au PAVE et d'autre part, que la Police Municipale recense actuellement tous les endroits nécessitant une intervention afin de les rendre conforme au PAVE (marquage)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 07/10/2024

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

